



L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Pour affichage et signature

Division des Personnels

Affaire suivie par Caroline. BRIN

Téléphone 01.39.23.60.20 Télécopie 01.39.23.62.99 Mél ce.ia78.dp1@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2 78154 Le Chesnay cedex

Note 10.003

Objet : Procédure déclarative lors des journées de grève pour les instituteurs et professeurs des écoles – Mise en place de « MOSART »

A compter du 23 mars 2010, la procédure déclarative lors des mouvements sociaux change.

Vous trouverez ci – dessous les nouvelles instructions concernant la procédure de recensement des enseignants du premier degré grévistes :

- 1. Les Inspecteurs de l'Education Nationale éditeront un formulaire d'émargement portant les noms de l'ensemble des enseignants rattachés à l'école.
- 2. Le formulaire sera transmis au directeur de l'école qui fera procéder à l'émargement de l'ensemble des enseignants dans la colonne correspondant à leur situation le(s) jour(s) du mouvement social.
- 3. Le directeur remontera le formulaire, signé, au secrétariat de la circonscription dont il dépend.

La saisie des absences de service fait se fera directement au niveau de la circonscription, via le logiciel « MOSART ».

J'attire votre attention sur la nécessité de porter cette note à la connaissance de l'ensemble des enseignants **par voie d'affichage** et d'en assurer largement la diffusion, et de faire signer pour prise de connaissance les enseignants de l'école.

L'Inspecteur d'Académie

Jean - Michel COIGNARD